

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 25 JUIN 2019

L'an 2018 et le 25 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *SPITZNER Francis*, Maire.

Etaient présents : Mmes DEWIER Valérie, HALITIM Véronique
MM DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, LUCOT
Christophe, MOREL Fernand, RIGAUD Michel

Absents excusés : Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, GROS Marianne, M. RAPET
Gilles

Secrétaire de séance : Mme HALITIM Véronique

1- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (annule et remplace la délibération du 7 mai 2019)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois.

- DIT qu'il convient de recruter :

↳ un jeune vertroland de 16 à 18 ans pour renforcer les équipes pendant la période estivale pour la période du 21 au 30 août 2019 (à raison de 30 heures hebdomadaires)

- DIT que cet agent contractuel sera recruté au grade d'adjoint technique territorial.

VOTES POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

2- Convention de partenariat entre la commune de Vertrieu et l'académie de Grenoble « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » phase 2

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole de Vertrieu a répondu à l'appel à projet ENIR « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir et destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales.

Cet appel à projet permettra une participation à hauteur de 50 % pour l'achat de matériel informatique pour l'école : équipement numériques des classes (4 ordinateurs portables), équipements numériques de l'école (10 unités centrales et 10 écrans).

Il y a donc lieu de signer une convention avec l'académie de Grenoble afin de définir l'organisation du partenariat pour accompagner le personnel de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique ainsi que les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques.

Il est précisé que la commune de Vertrieu a été retenue pour ce projet, d'un montant prévisionnel de 5 936 € TTC, subventionné à 50 % par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la démarche de l'appel à projet « ENIR » phase 2, et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec l'Académie de Grenoble.

VOTES POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

3- Modification statutaire de la Communauté de Communes des Balcons en Dauphiné

Les compétences obligatoires rendent la communauté de communes compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Quant aux compétences facultatives, les statuts de la communauté de communes prévoient la prise en charge « des frais de scolarité des enfants des gens du voyage ».

Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 prévoient :

- la création, sur une ou deux aires de grand passage, d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (la CAPI et les Vals du Dauphiné).
- Frontonas (20 places) : choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial.
- Les Avenières-Veyrins-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5000 habitants, création d'une aire d'accueil de 12 places.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d'intervention de la communauté de communes se limite actuellement, en plus de l'aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarité.

Or, la présence d'une aire d'accueil implique pour la commune d'implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques.

Aussi, est-il proposé d'élargir le champ des compétences facultatives de la communauté de communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d'implantation de tels équipements à la condition qu'ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la communauté de communes au niveau de ses compétences facultatives.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.

VOTES POUR 3 CONTRE 1 ABSTENTIONS 5

DELIBERATION APPROUVEE

4- Approbation du rapport n°1 de la CLECT en date du 15 avril 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 2 mai 2019, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 15 avril 2019.

Le montant des charges transférées au titre :

- du transfert des EAJE des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- du transfert des RAM des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes
- du transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, du SIVU de Montalieu-Vercieu et de Vézeronce-Curtin à la communauté de communes,
- de la restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jamezieu,
- de la restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,
- et de la restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la communauté de communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire

figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

VOTES POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

5- Approbation du rapport n°2 de la CLECT en date du 15 avril 2019 - révision dite libre de l'attribution de compensation - contribution au syndicat du Lycée la Pléiade

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la prise en charge par la communauté de communes de la contribution des communes membres du syndicat du lycée la Pléiade, telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

VOTES POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
-------------------------------------	------------------------

6- Approbation du rapport n°2 de la CLECT en date du 15 avril 2019 - révision dite libre de l'attribution de compensation - restitution de la compétence jeunesse

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la restitution aux communes, des crédits dédiés à la compétence jeunesse avec les montants revenant aux communes.

VERTRIEU	365,38
----------	--------

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la restitution de la compétence jeunesse aux communes telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

VOTES POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
-------------------------------------	------------------------

7- Questions diverses

* *Système d'automate d'alerte population* : le Maire propose de mettre en place ce système qui permettra d'alerter la population par sms ou téléphone en cas d'incident technologique, alerte météo ou tout autre évènement important nécessitant une information immédiate. Le coût de ce service est 560 € HT/an. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

* *14 juillet* : la commémoration aura lieu à 11h15 au monument aux morts.

* *SMND* : Monsieur RIGAUD informe les élus au sujet de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui va augmenter en 2020.

* *recrutements à la rentrée* : Mme Léa KRZYWOGLOWY remplacera Mme Cindy CROLLARD lors de ses journées de formation (service cantine et nettoyage des locaux) et Mme Myriam PICAUD sera chargée de l'accompagnement des élèves dans le bus et de la surveillance pendant la pause méridienne.

Prochain conseil : le 16 septembre 2019 à 18h30